

**Nombre de
Membres**

En exercice : **23**

Qui ont pris part au vote : **23**

Pour : **23**

Date de la convocation : **19 mai 2026**

Séance du **05 juin 2026**

Délibération 05-06-2026 - 05

L'an deux mil vingt-six le 5 juin

À 18h45, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en salle des fêtes « Albert TRAMBLAY », Avenue Général de Gaulle sous la présidence de **Monsieur Alain GIVORD, Maire**

PRESENTS :

GIVORD Alain

DUCLOS Nathalie

RABUEL Claude

TRONCY René

RITTON Marie Laure

LEQUEUX Sébastien

BERTHOUD Françoise

BON Loïc

THIBERT Karine

DESMARIS Elodie

PAYOT Aurélie

GREGOIRE Cédric

CREUSEVAUT Cécile

JAEGY Sébastien

ZARAGOZA Denise

SOUPE Charlène

DESMARIS Christophe

STEPHAN Delphine

STEPHAN Delphine

DURAFFOURG Sébastien

Secrétaire de séance : Elodie DESMARIS

Absent(e) excusé(e) : Laurence PAQUELET, Ufuk YUKSEL, Andy GOUJON

Pouvoirs : Laurence PAQUELET donne pouvoir à Christophe DESMARIS,

Objet : CITEO Convention de groupement

Objet : CITEO Convention de groupement

Dans le cadre de la Responsabilité Élargie des Producteurs (REP) pour les emballages ménagers, l'éco-organisme Citeo, agréé par l'État, propose un accompagnement financier et technique aux collectivités pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA).

La Convention de groupement permet à la commune de Vonnas de :

- Bénéficier d'un soutien financier (exprimé en €/habitant) pour les opérations de nettoyage des déchets abandonnés.
- Se coordonner avec d'autres communes via le SMIDOM, désigné comme Responsable de groupement, pour mutualiser les moyens et optimiser les actions.
- Participer à un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) en collaboration avec le SMIDOM.

Conformément à l'Article 4 de la Convention de groupement, chaque commune membre doit désigner un référent communal pour assurer la coordination locale et le reporting.

CONSIDÉRANT QUE

- La commune de Vonnas souhaite s'engager dans la lutte contre les déchets abandonnés, en adhérant à la Convention de groupement proposée par Citeo.
- Le SMIDOM est déjà désigné comme Responsable de groupement pour la signature de la Convention LDA avec Citeo.
- Il est nécessaire de désigner M. Claude Rabuel, adjoint municipal, comme responsable communal pour assurer la coordination des actions locales.

DÉCIDE

Article 1 – Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Vonnas à la Convention de groupement pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (LDA) avec Citeo, dans les conditions définies par la convention en date du [date de signature de la Convention de groupement].

Article 2 – M. Claude Rabuel, adjoint municipal en charge de ce dossier, est désigné comme responsable communal pour :

- Représenter la commune de Vonnas auprès du SMIDOM (Responsable de groupement).
- Coordonner les actions locales de lutte contre les déchets abandonnés.
- Assurer le suivi des dépenses et le reporting auprès du SMIDOM.

- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA).

Article 3 – Le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à l'adhésion à la Convention de groupement, y compris les avenants éventuels, sous réserve de leur approbation préalable par le Conseil Municipal.

Article 4 – La présente délibération prendra effet à compter du 1er janvier 2026, date d'entrée en vigueur de la Convention de groupement.

DURÉE ET MODALITÉS

- La Convention de groupement est valable jusqu'à la clôture ou résiliation de la Convention LDA signée entre le SMIDOM et Citeo.
- Toute modification de la Convention de groupement devra être approuvée par le Conseil Municipal et notifiée au Responsable de groupement.

DISPOSITIONS FINALES

- En cas de dissolution du groupement, la commune de Vonnas s'engage à respecter les modalités prévues à l'Article 8 de la Convention de groupement.
- Les éventuels litiges seront soumis au Tribunal Administratif de Bourg-en-Bresse, conformément à l'Article 9 de la Convention.

*ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE
ET AFFICHAGE EN DATE DU*

10 JUIN 2026

**Adopté à l'unanimité
Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Alain GIVORD**

